

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Sa rémunération ne peut dépasser celle d'un parlementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci d'économie, il convient de limiter le coût de fonctionnement de cette nouvelle structure.